

Notice d'information valant Conditions générales

du Contrat d'assurance collectif de dommage à adhésion
facultative n°2304080101

Assurance annulation de l'évènement de roulage

Votre Adhésion
au produit **Annulation de l'évènement de roulage** se compose :

1. De la présente **Notice d'information** qui comprend :
 - les définitions,
 - la description de la garantie,
 - les exclusions,
 - toutes les dispositions relatives à la vie du contrat.
2. Du **Certificat d'adhésion** de votre contrat qui adapte la Notice d'information à votre cas personnel. Le Certificat d'adhésion prévaut sur la Notice d'information en cas de litiges.
3. Éventuellement, des **Avenants** s'il y a le moindre changement dans votre adhésion.

Avant de classer votre contrat veuillez le lire attentivement

Les Intervenants au contrat sont :



Adhérent : désigne la personne physique majeure bénéficiaire de la garantie qui a adhéré au présent contrat, qui est également l'acheteur du droit de roulage objet de l'adhésion dont on retrouve les mentions sur le Certificat d'adhésion. Il est parfois désigné parfois désigné par « **Vous** », « **Votre** » ou « **Vos** » dans le présent contrat.



Votre Assureur : Wakam, S.A. au capital de 4 452 016 euros, 562 117 085 R.C.S Paris, 120-122, rue Réaumur – 75002 PARIS, Entreprise régie par le code des assurances, Activité placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09). Il est parfois désigné par « **Nous** », « **Notre** » ou « **Nos** » dans le présent contrat.



Votre courtier souscripteur distributeur et gestionnaire : Vax, SAS de courtage d'assurances au capital de 5.000€ dont le siège social est situé 7 rue Renard 78600 Maisons-Laffitte, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 804 879 856 et à l'ORIAS sous le n°14 006 059 www.orias.fr.

Entreprises régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : 4 Place de Budapest. CS 92459. 75436 PARIS CEDEX 09

I – Définitions

Vous trouverez les définitions de chaque intervenant ci-avant dans le contrat.

Accident corporel : Toute atteinte corporelle non intentionnelle dont est victime l'**Assuré** ou un **Parent proche** le jour de l'**Évènement de roulage** et provenant de l'action soudaine et inattendue d'une cause extérieure et toutes les manifestations pathologiques qui sont la conséquence directe d'une telle atteinte corporelle.

Accident de piste : Le fait pour l'Adhérent d'endommager en piste son **Véhicule** suite à une collision ou une sortie de piste sur le circuit lors du déroulement l'**Évènement de roulage**, de telle sorte que le **Véhicule** n'est plus en état de rouler pour le reste de l'**Évènement de roulage**.

Adhérent : La personne physique majeure bénéficiaire de la garantie qui a adhéré au présent contrat, qui est également l'acheteur du droit de roulage objet de l'adhésion dont on retrouve les mentions sur le **Certificat d'adhésion** tel que définit dans la partie « Les **Intervenants au contrat** » au début du document.

Assuré : La personne physique majeure inscrite comme participant à l'**Évènement de roulage** et identifiée comme telle sur le **Certificat d'adhésion**.

Agression : Toute atteinte corporelle non-intentionnelle subie par l'**Adhérent**, provenant d'une action volontaire, soudaine et brutale d'une autre personne ou d'un groupe de personnes.

Automobile : tout véhicule de tourisme terrestre motorisé à quatre roues (PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes) soumis à l'obligation d'assurance et à la possession d'un permis de conduire A ou B valide.

Avenant à l'adhésion : Le document généré par suite d'une modification des informations du **Certificat d'adhésion** et comportant la date de cette modification.

Certificat d'adhésion : Le document adressé par e-mail par le Courtier gestionnaire à l'**Adhérent** pour confirmer son adhésion au Contrat collectif de dommage.

Chute : Le fait pour l'**Assuré** de tomber sur la piste du circuit avec sa **Moto** lors du déroulement de l'**Évènement de roulage**.

Compétition : Tout **Évènement de roulage** consistant en une ou plusieurs épreuve(s) chronométrée(s) organisée(s) sur le lieu du roulage dont l'objectif est l'obtention des meilleurs résultats possibles (meilleur temps ou arriver à la meilleure place d'un classement avec d'autres compétiteurs).

Domicile : Lieu de résidence principal et habituel de l'Adhérent.

Domage matériel : Toute détérioration ou destruction d'une chose ou substance affectant son usage.

Évènement de roulage : évènement allant d'1 (un) à 5 (cinq) jours au cours duquel l'**Adhérent** bénéficie d'un droit de roulage.

Franchise : Somme exprimée en euros fixée forfaitairement par l'**Assureur** et restant à la charge de l'**Adhérent** en cas d'indemnisation.

Hospitalisation : Séjour imprévu dans un établissement hospitalier, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical nécessaire survenant sur la durée de l'**Évènement de roulage**.

Maladie grave : Altération soudaine et imprévisible de la santé de l'**Adhérent**, constatée par une Autorité médicale compétente, pour laquelle un diagnostic précis peut être établi, lequel impose la cessation de toute activité (professionnelle ou autres).

Maladie préexistante : Affection médicale ou affection apparentée qui s'est manifestée à un certain moment pendant les cinq années précédant la **date d'effet** du présent Contrat d'assurance de dommage, qu'il ait été fait appel ou non à un conseil médical ou à un traitement médical.

Moto : aussi appelé « Motocyclette ». Il s'agit des véhicules de tourisme terrestre motorisés à deux roues (hors side-car), d'une cylindrée supérieure ou égale à 125 cm³ (cent vingt-cinq centimètres cubes), soumis à l'obligation d'assurance et à la possession d'un permis de conduire A ou B valide.

Parent proche : Sont considérés comme Parent proche de l'Assuré : le Conjoint (personne mariée à l'Adhérent), le Concubin de fait (personne liée à l'Adhérent par une communauté de vie et pouvant la justifier), le partenaire dans le cadre d'un PACS, un ascendant ou un descendant de premier degré, une sœur, un frère, une belle-mère, un beau-père, une belle-fille, un gendre, une belle-sœur, un beau-frère.

Prime : Somme reversée par l'**Adhérent** à l'**Assureur** en contrepartie de la ou les garantie(s) auxquelles il a adhéré.

Sinistre : Événement dont la réalisation répond aux conditions requises et susceptible d'entraîner une l'application d'une des garanties du présent contrat.

Véhicule : Le véhicule utilisé durant l'**Évènement de roulage** qui ne peut être qu'une **Moto** ou une **Automobile**.

II - Contacts

Comment nous contacter (service client) pour déclarer un sinistre ou effectué une réclamation ?

Réclamation niveau 1 : Votre Gestionnaire

Pour toute question relative à votre adhésion, votre contrat, votre **Prime** ou à un **Sinistre**, vous pouvez vous adresser à votre gestionnaire sinistre **Vax**, via :

- Internet sur le site : www.assuracing.com
- Par courrier à l'adresse :

Vax Conseils
14 rue Gambetta
78600 Le Mesnil le Roi

- Par courriel à l'adresse : info@assuracing.com

Bon à savoir

Les informations à communiquer lors de votre appel sont :

- le nom du contrat d'assurance ;
- le numéro de votre adhésion ;
- le nom, prénom et la date de naissance de l'**Assuré**.

Réclamation niveau 2 : Votre Assureur

Vax à la volonté de vous apporter en permanence la meilleure qualité de service.

Toutefois, des mécontentements pouvant toujours survenir vous avez la possibilité, **en cas de conflit** avec la réponse apportée par Vax de vous adresser à Wakam en écrivant à l'adresse suivante :

Wakam
Service Réclamations
120 – 122 rue Réaumur
75002 PARIS

Wakam s'engage à accuser réception de votre correspondance dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf si une réponse vous a déjà été apportée au cours de ce délai), et à traiter votre réclamation dans un délai maximal de 60 jours ouvrables à compter de la réception de votre courrier.

Wakam vous répondra directement dans les délais cités ci-dessus et vous précisera, en cas de refus de faire droit en totalité ou partiellement à votre réclamation, les voies de recours possibles.

Réclamation niveau 3 : Le Médiateur de France assureurs

Après épuisement des procédures internes de réclamations propres à Wakam, vous pouvez saisir par écrit le Médiateur de l'Assurance :

- Soit directement sur le site de la Médiation de l'assurance :

formulaire.mediation-assurance.org/

- Soit par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Qui est le Médiateur ?

Le médiateur est une personnalité extérieure à Wakam qui exerce sa mission en toute indépendance. Ce recours est gratuit. Il rend un avis motivé dans les 3 mois qui suivent sa saisine.

La procédure de recours au médiateur et la « Charte de la médiation » de France Assureurs sont librement consultables sur le site : www.mediation-assurance.org/la-charte-du-mediateur/

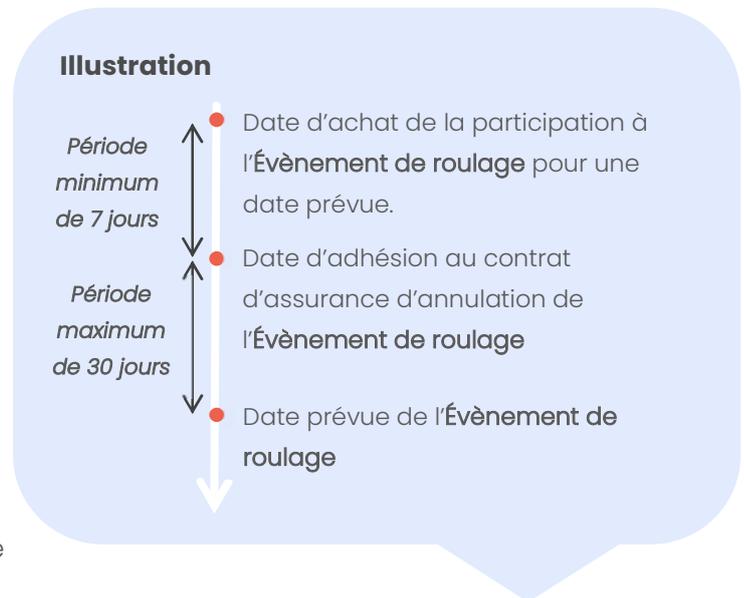
Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

III – Modalité de l'adhésion

Comment bénéficier du contrat ?

Peut bénéficier du contrat toute personne désignée comme **Adhérent** au titre du présent contrat.

Pour devenir **Adhérent** il faut adhérer au contrat en donnant son consentement à l'offre d'assurance auprès de **Vax** après avoir préalablement pris connaissance de la présente **Notice d'information** et en avoir accepté les termes sur le site www.assuracing.com dans un maximum de 7 (sept) jours après avoir acheté le droit de la participation à l'**Évènement de roulage** et au moins 30 (trente) jours calendaires avant l'évènement de roulage dont le droit a été préalablement payé le jour de la réservation.



Qui a la qualité d'Adhérent/Assuré ?

La personne définie comme **Adhérent** ou **Assuré** selon la définition figurant au tout début de la présente Notice d'information dans la partie « Les **Intervenants au contrat** ».



Adhérent : désigne la personne physique majeure nommée dans le **Certificat d'adhésion** également bénéficiaire de la garantie qui a adhéré au présent contrat, qui est également l'acheteur du droit de participation à l'**Évènement de roulage** objet de l'adhésion dont on retrouve les mentions sur le **Certificat d'adhésion**.

Il est parfois désigné parfois désigné par « **Vous** », « **Votre** » ou « **Vos** » dans le présent contrat.

Assuré est défini dans la Partie « I-Définitions », il s'agit de « La personne physique majeure inscrite comme participant à l'**Évènement de roulage** et identifiée comme telle sur le **Certificat d'adhésion**. »

Quel est la preuve de l'adhésion ?

L'**Adhérent** se voit remettre par mail un **Certificat d'adhésion** qui atteste qu'il a **accepté les terme et conditions** du présent contrat ainsi que **de la véracité des informations qu'il contient**.

IV – Objet de votre contrat

Le contrat a pour objet d'indemniser le prix TTC (toutes taxes comprises) la participation à l'**Évènement de roulage** se déroulant dans l'Union Européenne, réservé et payée ou prépayé par l'**Adhérent** dans les conditions ci-dessous.

La garantie principale du contrat est la « **Garantie annulation** » qui a pour but d'indemniser plusieurs cas d'annulation de l'**Évènement de roulage** décrits ci-dessous.

La « **Garantie interruption du roulage** » peut également être choisie par l'**Adhérent**. Il s'agit d'une garantie optionnelle, elle implique le paiement d'un complément de **Prime**. Elle est acquise à l'**Adhérent** si celle-ci figure comme telle sur le **Certificat d'adhésion**.



Attention

Aucune indemnité ne sera accordée si l'**Adhérent** n'est pas en mesure de fournir les justificatifs nécessaires en cas de **Sinistre** (voir §X de la partie X).



Focus

La garantie n'est valable que pour un (1) seul sinistre par évènement garanti.

La garantie annulation

Il s'agit de rembourser à l'**Adhérent** le **prix TTC de la participation à l'Évènement de roulage** dans le cas de la survenance des évènements suivant s'ils empêchent l'**Assuré** de participer au roulage :

- Accident corporel ou maladie de l'**Assuré** (y compris s'il est atteint du COVID-19 dans les 8 jours précédant l'**Évènement de roulage** et doit s'isoler pour respecter les mesures sanitaires) entraînant l'incapacité de se rendre à l'**Évènement de roulage** ;



Focus

Il s'agit bien d'être directement atteint par le COVID-19 et non d'être qualifié de « cas contact » par l'Assurance Maladie.

- Accident corporel, maladie ou décès d'un **Parent proche** de l'**Assuré** **sauf si la personne concernée a plus de 75 ans** ;
- Naissance d'un enfant ou petit enfant de l'**Assuré** dans les 7 jours précédents l'**Évènement de roulage** ;
- Convocation de l'**Assuré** en tant que juré d'assises ou témoin pour le/les jour(s) de l'**Évènement de roulage** dans la mesure où cette convocation n'était pas connue de l'**Assuré** au moment de la réservation de l'**Évènement de roulage** ;

- Convocation de l'**Assuré** à un examen de rattrapage pour le jour de l'**Évènement de roulage** sous réserve que l'échec à l'examen et que la date de l'examen de rattrapage ne soient pas connus de l'**Assuré** au moment de la réservation de l'**Évènement de roulage** ;
- Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) indispensables à l'**Assuré** pour se rendre sur le lieu de l'**Évènement de roulage** ou pour y participer, survenant dans le mois qui précède l'**Évènement de roulage** et après sa réservation sous réserve que ce vol fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes ;
- Vol du **Véhicule** inscrit à l'**Évènement de roulage** ;

Les évènements suivants sont également source d'indemnisation mais moyennant le paiement d'une **Franchise de 30% du prix TTC de la participation à l'Évènement de roulage** :

- Annulation de congés, prévus pour l'**Évènement de roulage**, qui avaient été au préalable, acceptés par l'employeur ;
- Immobilisation du **Véhicule** de l'**Assuré** jusqu'au jour de l'**Évènement de roulage** sous réserve qu'elle soit consécutive à un accident de la circulation ou à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenu dans les **24 heures** précédant l'**Évènement de roulage** et ayant nécessité l'intervention d'un dépanneur ;
- Contrainte professionnelle de l'**Assuré**, c'est-à-dire déplacement professionnel de l'**Assuré** le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** ou obligation pour l'**Assuré** d'être à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel chez un fournisseur ou un client au moment de l'**Évènement de roulage** dans la mesure où cette contrainte professionnelle n'était pas connue de l'**Assuré** au moment de l'inscription à l'**Évènement de roulage** ;
- Pluie prévue sur le circuit dans les 4 jours précédents le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** pour le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** de tel que corroborés par les bulletins météos de Météo France ou de leur équivalent étranger si l'**Évènement de roulage** est dans un autre pays ;



Attention exclusions spécifiques !

Comme rappelé dans le paragraphe exclusion, les Évènements de roulage correspond à des compétitions ne donnent pas lieux à indemnisation en cas d'annulation ayant pour cause cet évènement : « Pluie prévue sur le circuit dans les 4 jours précédents le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage pour le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage de tel que corroborés par les bulletins météos de Météo France ou de leur équivalent étranger si l'Évènement de roulage est dans un autre pays ».

- Dommages matériels importants, survenant postérieurement à la réservation de l'**Évènement de roulage**, impactant le domicile de l'**Assuré** ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'**Assuré** est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence sur les lieux de l'**Assuré** le jour de l'**Évènement de roulage**, pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.



Attention

Aucune indemnité ne sera accordée si l'**Adhérent** ou l'**Assuré** ont pu se faire rembourser le billet par l'organisateur ou s'il a pu obtenir un report de l'**Évènement de roulage**.

La garantie interruption du roulage

Il s'agit de rembourser l'Adhérent 50% du prix TTC (toutes taxes comprises) de la participation à l'Évènement de roulage en cas d'interruption de l'Évènement de roulage ayant pour cause :

- Si le véhicule utilisé pour l'Évènement de roulage est une Moto : la chute de l'Adhérent pendant le déroulement de l'Évènement de roulage l'empêchant de poursuivre le roulage.
- Si le véhicule utilisé pour l'Évènement de roulage est une Automobile : la sortie de piste du véhicule pendant le déroulement de l'Évènement de roulage l'empêchant de poursuivre le roulage.



Attention exclusion spécifique !

Comme rappelé dans le paragraphe exclusion :

- les Évènements de roulage correspond à des compétitions ne donnent pas lieux à indemnisation au titre de cette garantie.

Les exclusions communes à toutes les garanties

EXCLUSIONS :

Ne sont pas assurés au titre du présent contrat :

- la responsabilité civile (au sens de la loi du 5 juillet 1985) des participants ou des organisateurs ;
- la responsabilité de ou des organisateur(s) de l'Évènement de roulage ;
- l'indemnisation pour « Pluie prévue sur le circuit dans les 4 jours précédents le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage pour le ou les jour(s) de l'Évènement de roulage de tel que corroborés par les bulletins météo de Météo France ou de leur équivalent étranger si l'Évènement de roulage est dans un autre pays » pour les Évènements de roulage correspondant à des Compétitions.
- la « garantie interruption du roulage » n'est pas éligible et ne donnera pas lieu à indemnisation dans le cas où l'Évènement de roulage correspond à une Compétition ;
- les annulations ayant pour cause une affection de type purement psychiatrique ou de dépressions nerveuses, *sauf si la première manifestation intervient après la prise d'effet du présent contrat et sous réserve d'une hospitalisation d'au moins 7 jours ;*
- les annulations ayant pour cause une maladie chronique, un traitement à but esthétique, d'amaigrissement, de rééducation qui ne serait ni fonctionnelle ni motrice, ainsi que les cures diététiques, thermales, héliomarines, de sommeil, ou de désintoxication ; *toutefois la garantie reste acquise s'il s'agit de la conséquence d'un accident garanti ;*
- toute annulation ayant pour cause le décès ou l'incapacité physique de personnes âgées de plus de 75 ans ;
- toute annulation ayant pour cause un accident de la route alors qu'au moment du Sinistre la victime était sous emprise d'un état alcoolique supérieur au taux prévu aux articles L.234-1 et R. 234-1 du Code de la route, ou sous l'emprise d'hallucinogènes ou de stupéfiants prescrits médicalement ou non, de médicament prescrits ou non dont les effets sont incompatibles avec la conduite d'un véhicule (quel que soit le type de véhicule et pas

- seulement celui utilisé pour l'Évènement de roulage) ou si le conducteur victime a refusé de se soumettre à un contrôle d'alcoolémie ou de produits stupéfiants le jour du sinistre ;
- toute annulation ayant pour cause une suspension de permis ;
 - toute annulation ayant pour cause les conséquences d'un accidents antérieur à l'inscription à l'Évènement de roulage ou les maladies en cours de traitement et non encore consolidés à la date de l'Évènement de roulage ;
 - toute indemnité supérieure à mille cinq cent euros toutes taxes comprises (1 500€ TTC);
 - toute annulation ayant pour cause des grèves, des émeutes ou des mouvements populaires provenant du Souscripteur, de l'Adhérent, de l'Assuré et/ou de leurs personnels ;
 - toute annulation ayant pour cause des grèves, des émeutes ou des mouvements populaires ayant commencé avant la date l'adhésion au présent contrat ou ceux pour lesquels un préavis a été déposé, ou un appel à des actions rendu public, avant cette date ;
 - toute annulation ayant pour cause un attentats, un actes de terrorisme, ou un sabotage (qu'il s'agisse d'actions ou de menaces) ou en vertu de l'application du plan Vigipirate en France, ou de plan comparable mis en place dans tout autre pays, ou résultant de toutes mesures prises par les autorités compétentes, à titre préventif, pour éviter de tels événements, ainsi que tout retrait d'autorisation administrative accordé à l'organisateur de l'Évènement de roulage lié à ces mêmes causes ;
 - les annulations ayant pour cause direct ou indirecte :
 - o les pertes ou dommages touchant les biens ou les informations assurés, ainsi que les surcoûts éventuels, consécutifs a la présence ou à l'action d'un virus ou infection informatique ;
 - o des dommages intentionnellement causés ou provoqués par le Souscripteur ou l'Adhérent ou l'Assuré ou avec la complicité de l'un ou l'autre ;
 - o la mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires, ou en vertu du règlement des douanes ;
 - o une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner et ce quel que soit l'ordre de survenance des causes ;
 - o le transport de produits combustibles gazeux ou liquides, sauf pour les produits liquides ou gazeux nécessaires à l'approvisionnement du moteur ;
 - aucune garantie ne sera fournie au titre du présent contrat pour toute réclamation, sinistre, cout ou dépense de quelque nature que ce soit découlant et/ou résultant d'une épidémie ou d'une pandémie notamment dans le cas de mesures sanitaires mises en place par les pouvoirs publics empêchant le roulage ou empêchant l'Assuré de se rendre sur les lieux de l'évènement *sauf si le participant est empêché du fait de sa propre contamination* ;
 - les pertes causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnements ionisants et qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
 - toute perte ou dommage résultant directement ou indirectement de guerre, invasion, acte d'ennemi étranger, hostilités ou opérations assimilées à des actes de guerre (déclarés ou non), guerre civile, mutinerie, désordre public prenant les proportions d'une insurrection populaire ou assimilée, révolte militaire, insurrection, rébellion, révolution, pouvoir

- militaire ou usurpé, loi martiale, confiscation, nationalisation, réquisition, destruction ou détérioration de biens par ou sous l'ordre de tout gouvernement ou autorité locale ;**
- **toute responsabilité, tout dommage et toute annulation due à tout dommages et/ou aggravation des dommages causés :**
 - o **par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;**
 - o **toute source de rayonnements ionisants (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'Adhérent ou l'Assuré ou toute personne dont ils répondent à la propriété, la garde ou l'usage ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, sa fabrication ou son conditionnement. Toutefois, cette dernière disposition ne s'applique pas aux dommages ou aggravations de dommages causés par des sources de rayonnements ionisants, utilisées ou destinées à être utilisées à des fins médicales ou industrielles, hors d'une installation nucléaire, lorsque l'activité nucléaire ;**
 - **toute annulation causée par le transport de produits combustibles gazeux ou liquides, sauf pour les produits liquides ou gazeux nécessaires à l'approvisionnement du moteur ;**
 - **les dommages causés au Véhicule en raison du transport de substances inflammables, explosives, corrosives ou oxydantes, de dynamite ou d'explosifs similaires ;**
 - **toute perte directement ou indirectement causée par ou liée à l'amiante ou à tout matériau contenant de l'amiante sous quelque forme et en quelque quantité que ce soit.**

V – Vie du contrat

1. Formation et prise d'effet du contrat

L'Adhésion est effective au jour et à l'heure figurant sur le Certificat d'adhésion.

Le jour et l'heure figurant sur le Certificat d'adhésion correspondent au moment de l'acceptation du présent contrat par l'Adhérent après qu'il ait préalablement pris connaissance :

- du Certificat d'adhésion en question,
- du Document d'information Standardisé sur le Produit d'assurance (également appelé « IPID »),
- de la présente Notice d'information.



Attention

Par la signature du **Certificat d'adhésion**, l'Assuré atteste de la véracité des informations qu'elle contient.

Tout document qui modifie votre contrat comporte la date à laquelle cette modification prend effet.



Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si Vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel Vous n'avez pas de relation contractuelle préexistante, Vous pouvez Vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de la société Wordline, à l'adresse suivante : Société Wordline, sise Immeuble River Ouest, 80, quai Voltaire, à Bezons (Val-d'Oise).

2. Durée et fin de l'adhésion

L'adhésion est conclue pour la période allant de sa prise d'effet jusqu'à la fin de l'**Évènement de roulage**. Il n'y a aucune tacite reconduction.

Dans l'éventualité où l'**Évènement de roulage** serait reporté le contrat d'assurance prendrait en compte la nouvelle date de l'**Évènement de roulage** pour lequel vous serez assuré au titre du même contrat.

Dans cette éventualité contacter votre Gestionnaire afin de lui faire part des circonstances nouvelles dans les conditions du paragraphe « 1. Vos déclarations des risques et leurs conséquences, les documents à fournir » de la partie « 3. Les déclarations de l'Adhérent » ci-dessous.

3. Les déclarations de l'Adhérent

1. Vos déclarations des risques et leurs conséquences, les documents à fournir

Votre adhésion a été établie à partir des réponses aux questions qui vous ont été posées à l'adhésion au contrat.

Ces réponses, qui doivent être exactes, ont alors permis à l'**Assureur** d'apprécier les risques pris en charge et de fixer votre **Prime**.

Mais, à tout moment de votre contrat, vous devez aussi informer l'**Assureur** des circonstances nouvelles qui aggravent ces risques ou en créent de nouveaux et rendent ainsi inexacts ou caduques vos réponses ou vos déclarations d'origine.

Votre déclaration de ces circonstances nouvelles doit être faite, par lettre recommandée, dans les 15 jours qui suivent le moment où vous en avez eu connaissance.

Lorsque ces circonstances nouvelles constituent une **aggravation du risque**, l'**Assureur** est en droit de :

- soit résilier votre contrat, par lettre recommandée, avec préavis de 10 jours,
- soit vous proposer une nouvelle **Prime**. Si vous refusez ou ne donnez pas suite à cette proposition dans les 30 jours, l'**Assureur** peut alors résilier le contrat, à condition que cette possibilité de résiliation ait été précisée dans la lettre de proposition qu'il vous a adressée.

Lorsque ces circonstances nouvelles constituent au contraire une diminution du risque, vous avez droit à une réduction de votre **Prime**. Si L'Assureur refuse de la réduire, vous pouvez alors résilier votre contrat, avec préavis de 30 jours.

Attention

Veillez à l'exactitude des informations qui nous sont transmises.

Toute inexactitude, omission ou réticence dans vos réponses ou déclarations peut être sanctionnée :

- **si elle est intentionnelle, par la nullité du contrat (art. L. 113-8 du Code des Assurances),**
- **dans le cas contraire (art. L. 113-9 du Code des Assurances) :**
 - **avant tout Sinistre : par l'augmentation de la Prime ou la résiliation du contrat,**
 - **après Sinistre : par la réduction proportionnelle de l'indemnité.**

2. Les déclarations de vos autres assurances

Bon à savoir

Si des garanties prévues par votre contrat sont (ou viennent à être) assurées en tout ou partie auprès d'un autre Assureur, vous devez en informer l'Assureur immédiatement en indiquant notamment les sommes assurées.

En cas de **Sinistre**, vous pouvez obtenir l'indemnisation de vos dommages auprès de l'**Assureur** de votre choix, car ces assurances jouent dans les limites de leurs garanties.

Conformément aux dispositions de l'article L121-4 du Code des assurances, quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances.

Attention

Si plusieurs assurances contre un même risque sont souscrites de façon frauduleuse ou dolosive, la nullité des contrats peut être prononcée et des dommages et intérêts peuvent être demandés (Art. L. 121-3 et L. 121.4 du Code des Assurances).

4. La Prime

Le montant de la **Prime** est indiqué sur le **Certificat d'adhésion**.

La **Prime** est payable en une fois. Elle est exigible dès l'adhésion au présent contrat.

Attention

À défaut de règlement dans les **dix (10) jours suivant son exigibilité**, l'**Assureur**, indépendamment de son droit de poursuivre l'exécution du contrat en justice, sera amené à réclamer à l'**Assuré** la **Prime** impayée, par le moyen d'une lettre recommandée lui rappelant les dispositions légales dans ce domaine :

- **Suspension des garanties** dans les **trente (30) jours suivant l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure**.
- **Résiliation** de l'adhésion **dix (10) jours après l'expiration de ce délai de trente (30) jours en cas de refus de paiement**.
- La **Suspension des garanties** ou la **Résiliation du contrat**, ne vous dispense pas de payer les **Primes** ultérieurement exigibles.

5. Droit applicable et langue utilisée

En cas de conflit, les tribunaux compétents sont les **Tribunaux français**.

Les relations précontractuelles et contractuelles entre les parties sont régies par le **Droit Français**.

L'**Assureur** utilise la langue française pour tous les échanges contractuels pendant toute la durée du contrat.

6. Transmissions d'informations et de correspondance par voie électronique

L'**Assureur** et son prestataire peut délivrer toutes informations, fichiers et plus généralement, adresser toutes correspondances à chaque **Adhérent** par courrier électronique (e-mail ou courriel). Chaque **Adhérent** déclare pour sa part accepter sans restriction ni réserve que toutes informations, fichiers et plus généralement toutes correspondances puissent lui être délivrés par la voie électronique.

Il déclare et reconnaît en outre, que tout écrit qui lui est transmis par l'**Assureur** sous forme électronique à force probante de son envoi et de sa réception. Sauf preuve contraire, tout écrit délivré sous forme électronique est valable et peut être valablement opposé à l'**Adhérent** par l'**Assureur** ou son partenaire, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support papier.

7. La Résiliation

Il peut être mis fin à votre adhésion dans les cas indiqués ci-après, et notamment :

- par vous, par lettre ou tout autre support durable,
- par nous, par lettre recommandée adressée à votre dernier domicile connu.

Résiliation :

C'est le moment où le contrat arrête de produire ses effets de manière anticipé (avant la fin prévue du contrat).

Lorsque la résiliation est faite par lettre recommandée, le délai de préavis est compté à partir de la date d'envoi (le cachet de la Poste faisant foi), en cas de notification via un autre support, à partir de la date d'expédition de la notification.

Bon à savoir

Dans tous les cas de résiliation au cours de l'adhésion, sauf les cas de non-paiement de **Prime** ou d'omission ou d'inexactitude non intentionnelle dans la déclaration du risque, la fraction de **Prime** correspondant à la période postérieure à la résiliation est remboursée à l'**Adhérent**.

1. par vous

- en cas de résiliation par nous d'un de vos contrats, après Sinistre. Vous pouvez alors, dans le délai d'un mois suivant la notification de cette résiliation, mettre fin au présent contrat. Cette résiliation prendra effet 1 mois après sa notification (article R113-10 du Code des Assurances).

Bon à savoir

Nous vous rembourserons le solde de la **Prime** due dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'effet de la résiliation. À défaut de remboursement dans ce délai, les sommes dues à l'Assuré produisent de plein droit des intérêts au taux légal.

2. par nous

- en cas de non-paiement de votre **Prime** (art. L. 113-3 du Code des assurances),

3. de plein droit

- en cas de retrait total de notre agrément, la résiliation prenant effet le 40ème jour, à midi, qui suit sa publication au journal officiel (art. L. 326-12 du Code des assurances),
- en cas d'aliénation (cession) du droit de participation à l'**Évènement de roulage** dans les cas et conditions prévus à l'article L. 121-10 du Code des Assurances,

Focus

Si vous vendez/cédez le droit de participation à l'**Évènement de roulage**, le contrat est suspendu de plein droit, à partir du lendemain à 0 heure du jour de la vente ou de la cession.

Il peut être résilié moyennant préavis de 10 jours, par vous ou par l'**Assureur** ou remis en vigueur d'un commun accord.

VI – En cas de Sinistre

1. La déclaration du Sinistre

Pour déclarer un **Sinistre** vous pouvez vous reporter aux coordonnées du **Gestionnaire sinistre** figurant du début du contrat dans la partie « II – Contacts ».

Délais : 5 jours ouvrés après la connaissance de l'évènement déclencheur de la garantie.

Evènement déclencheur de la garantie :

C'est un des évènements listés dans la partie « IV – Objet de votre contrat » dans le paragraphe : « La garantie annulation » ou dans la partie « La garantie interruption du roulage » si vous l'avez souscrite.

Attention

Si l'**Adhérent** ne respecte pas le délai de déclaration de **Sinistre** indiqué et que l'**Assureur** prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'**Adhérent** ne bénéficiera pas de la garantie (conformément à l'article L113-2 du Code des assurances), sauf si le retard résulte d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure.

Pièces justificatives :

Afin de prouver le bien-fondé de sa demande et du montant de l'indemnité réclamée, l'**Adhérent** devra transmettre au Courtier gestionnaire les éléments suivants :

Dans tous les cas : la déclaration doit préciser la date, le lieu et les circonstances du sinistre, ses causes connues ou présumées et contenir :

- la photocopie du bulletin d'inscription à l'**Évènement de roulage**.

Dans chacun des cas spécifiques d'indemnisation au titre du présent contrat, voici les documents à fournir selon l'évènement ayant causé l'annulation de l'**Évènement de roulage** :

- Accident corporel ou maladie de l'Assuré (y compris s'il est atteint du COVID-19 dans les 8 jours précédant l'évènement et doit s'isoler pour respecter les mesures sanitaires) entraînant l'incapacité de se rendre à l'**Évènement de roulage** :
 - En cas d'accident** : Certificat médical initial précisant les nom et prénom de la victime, la date et la nature de l'accident ou de la maladie.
 - En cas de décès** : Copie du certificat de décès au nom de la victime
- Accident corporel, maladie ou décès d'un Parent proche de l'Assuré sauf si la personne concernée a plus de 75 ans :

Dans la déclaration, dans tous les cas, veuillez préciser dans votre déclaration de sinistre le **lien qui vous unissait la victime**.

- En cas d'accident** : Certificat médical initial précisant les nom et prénom de la victime, la date et la nature de l'accident ou de la maladie.

- En cas de décès** : Copie du certificat de décès au nom de la victime.
- Naissance d'un enfant ou petit enfant de l'**Assuré** dans les 7 jours précédents l'**Évènement de roulage** :
 - Copie de l'acte de naissance.
- Convocation de l'**Assuré** en tant que juré d'assises ou témoin pour le/les jour(s) de l'**Évènement de roulage** dans la mesure où cette convocation n'était pas connue de l'**Assuré** au moment de la réservation de l'**Évènement de roulage** :
 - Copie de la convocation officielle.
- Convocation de l'**Assuré** à un examen de rattrapage pour le jour de l'**Évènement de roulage** sous réserve que l'échec à l'examen et que la date de l'examen de rattrapage ne soient pas connus de l'**Assuré** au moment de la réservation de l'**Évènement de roulage** :
 - Copie de la convocation officielle.
- Vol des papiers d'identité (carte d'identité ou passeport) indispensables à l'**Assuré** pour se rendre sur le lieu de l'**Évènement de roulage** ou pour y participer, survenant dans le mois qui précède l'**Évènement de roulage** et après sa réservation sous réserve que ce vol fasse l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes :
 - Copie du dépôt de plainte auprès des autorités.
- Vol du **Véhicule** inscrit à l'**Évènement de roulage** :
 - Copie du dépôt de plainte auprès des autorités.
- Annulation de congés, prévus pour l'**Évènement de roulage**, qui avaient été au préalable, acceptés par l'employeur :
 - Copie de l'ordre de mission ou attestation de l'employeur de l'obligation pour l'**Assuré** d'être à son poste de travail ou d'effectuer le rendez-vous professionnel au jour prévu de l'**Évènement de roulage** & Copie des papiers d'identité de l'employeur ou de votre supérieur hiérarchique responsable de l'ordre.
- Immobilisation du **Véhicule** de l'**Assuré** jusqu'au jour de l'**Évènement de roulage** sous réserve qu'elle soit consécutive à un accident de la circulation ou à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenu dans les **24 heures** précédant l'**Évènement de roulage** et ayant nécessité l'intervention d'un dépanneur :
 - Copie de la déclaration de sinistre à l'Assureur du **Véhicule** &
 - Copie de la facture de dépannage/remorquage du **Véhicule**.
- Contrainte professionnelle de l'**Assuré**, c'est-à-dire déplacement professionnel de l'**Assuré** le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** ou obligation pour l'**Assuré** d'être à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel chez un fournisseur ou un client au moment de l'**Évènement de roulage** dans la mesure où cette contrainte professionnelle n'était pas connue de l'**Assuré** au moment de l'inscription à l'**Évènement de roulage** :

Dans tous les cas veuillez préciser dans votre déclaration de sinistre **le ou les motif(s) de l'urgence de la rencontre** :

- Copie des papiers d'identité de la personne rencontrée ou
 - Copie de l'ordre de mission ou attestation de l'employeur de l'obligation pour l'**Assuré** d'être à son poste de travail ou d'effectuer le rendez-vous professionnel au jour prévu de l'**Évènement de roulage** & Copie des papiers d'identité de l'employeur ou de votre supérieur hiérarchique responsable de l'ordre.
- Roulage rendu impossible à cause de la pluie sur le circuit prévu au plus tôt dans les 4 jours précédant le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** pour le jour de l'**Évènement de roulage** tel que corroborés par les bulletins météo de Météo France ou son équivalent étranger si l'**Évènement de roulage** est situé à l'étranger :
 - Copie des bulletin météo de Météo France ou de son équivalent étranger si l'**Évènement de roulage** se déroule dans un pays étranger datant d'au plus tôt 4 jours avant l'évènement et au plus tard 1 jour avant.
 - Dommages matériels importants, survenant postérieurement à la réservation de l'**Évènement de roulage**, impactant le domicile de l'**Assuré** ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'**Assuré** est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence sur les lieux de l'**Assuré** le jour de l'**Évènement de roulage**, pour effectuer les actes conservatoires nécessaires :
 - Copie de la déclaration de **Sinistre** effectuée auprès de l'Assureur du ou des biens sinistrés.

Attention

Aucune indemnité ne sera accordée si l'**Adhérent** a pu se faire rembourser le billet par l'organisateur ou s'il a pu obtenir un report de l'**Évènement de roulage**.

L'**Adhérent** pourra être amené à fournir au **Gestionnaire de sinistre** tout document ou informations complémentaires que l'**Assureur** estime nécessaire pour apprécier le bienfondé de sa demande d'indemnisation.

S'il l'estime nécessaire l'**Assureur** pourra demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur pour apprécier le Sinistre.

Focus

Si de mauvaise foi, l'**Assuré** utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexacts ou incomplètes, la garantie ne sera pas acquise à l'**Adhérent** et l'**Assureur** se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales et de vous réclamer des dommages & intérêts pour le préjudice subi.

2. L'indemnisation

Dans tous les cas l'indemnisation sera effectuée dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Les garanties ne peuvent se cumuler.

L'indemnité maximale reçue au titre du présent contrat ne peut excéder le prix de la participation à l'**Évènement de roulage** et le **plafond de 1 500€ TTC** (mille cinq-cents euros toutes taxes comprises).

Pour la « **Garantie Annulation** » :

Aucune franchise ne sera appliquée **sauf pour les cas ci-dessous** qui seront indemnisés sous condition du paiement de la franchise par l'**Adhérent** à hauteur de **30% du prix TTC** (trente pourcents du prix toutes taxes comprises) de la participation à l'**Évènement de roulage** :

- Annulation de congés, prévus pour l'**Évènement de roulage**, qui avaient été au préalable, acceptés par l'employeur ;
- Immobilisation du **Véhicule** de l'**Assuré** jusqu'au jour de l'**Évènement de roulage** sous réserve qu'elle soit consécutive à un accident de la circulation ou à une panne mécanique (hors panne de carburant), survenu dans les **24 heures** précédant l'**Évènement de roulage** et ayant nécessité l'intervention d'un dépanneur ;
- Contrainte professionnelle de l'**Assuré**, c'est-à-dire déplacement professionnel de l'**Assuré** le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** ou obligation pour l'**Assuré** d'être à son poste de travail ou à un rendez-vous professionnel chez un fournisseur ou un client au moment de l'**Évènement de roulage** dans la mesure où cette contrainte professionnelle n'était pas connue de l'**Assuré** au moment de l'inscription à l'**Évènement de roulage** ;
- Roulage rendu impossible à cause de la pluie sur le circuit pendant les 4 jours consécutifs précédant le ou les jour(s) de l'**Évènement de roulage** tel que corroborés par les bulletins météo de Météo France ;
- Dommages matériels importants, survenant postérieurement à la réservation de l'**Évènement de roulage**, impactant le domicile de l'**Assuré** ou les locaux professionnels ou l'exploitation agricole dont l'**Assuré** est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit dans la mesure où ces dommages matériels nécessitent impérativement la présence sur les lieux de l'**Assuré** le jour de l'**Évènement de roulage**, pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Pour la « **Garantie Interruption du roulage** » :

Aucune franchise mais, pour rappel, l'indemnisation est limitée de 50% du prix TTC (cinquante pourcents du prix toutes taxes comprises) de la participation à l'**Évènement de roulage**.



Attention

Aucune indemnité ne sera accordée si l'**Adhérent** a pu se faire rembourser le billet par l'organisateur ou s'il a pu obtenir un report de l'**Évènement de roulage**.

VII – Les règles légales applicables au contrat

1. Les prescriptions

Prescription :

La prescription est le délai à l'expiration duquel une action ne peut plus être entreprise.

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (Art. L 114-1, L114-2 et L 114-3 du Code des Assurances).

La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption ainsi que dans les cas suivants :

- désignation d'un expert après un **Sinistre** ;
- lettre recommandée avec avis de réception (au titre du paiement de votre **Prime** ou du règlement de l'indemnité) ;
- citation en justice (même en référé), commandement ou saisie ;
- commandement ou saisie signifié à celui que l'on veut empêcher de prescrire ;
- toute cause d'interruption de droit commun de la prescription, ainsi que stipulée ci-dessous.

Quand l'action de l'**Adhérent** contre l'**Assureur** a pour cause le recours d'un **Tiers**, le délai de la prescription ne court que du jour où ce **Tiers** a exercé une action en justice contre l'**Adhérent** ou a été indemnisé par ce dernier.

2. La subrogation

L'**Assureur** est subrogé dans vos droits et actions à concurrence et dans la limite de l'indemnité versée, contre tout responsable du Sinistre (Art. L. 121-12 du Code des assurances).

Par ailleurs, vous vous engagez à rembourser à l'**Assureur** toute somme qu'il aurait avancée ou qui vous serait directement réglée par un Tiers, y compris les sommes accordées au titre des frais et des dépens (dont les frais irrépétibles) et au titre de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile et ses équivalents devant les autres juridictions (tels que les sommes engagées au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale ou de l'article L 761-1 du Code de justice administrative).

Vous ne devez prendre aucune initiative pouvant compromettre le recours de votre Assureur.

Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'Adhérent ou l'Assuré, s'opérer en faveur de l'Assureur, celui-ci est déchargé de ses obligations envers l'Adhérent, dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

3. L'Autorité chargée du contrôle de l'entreprise d'assurance

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
4 Place de Budapest - CS 92459
75436 Paris Cedex 09

4. La Protection de vos données personnelles relative au contrat d'assurance (Loi informatique et liberté)

Notre engagement :

Wakam protège vos données personnelles.

Dans le cadre des services et produits que Wakam et ses partenaires (ensemble « nous », « notre », « nos ») vous fournissent, vous êtes amenés à communiquer des données à caractère personnel (« données personnelles » ou « données ») vous concernant. Cette Notice d'information est mise à votre disposition afin de mieux comprendre **comment nous collectons, traitons et protégeons ces données personnelles**.

Nous nous engageons à respecter les dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel en vigueur, et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi que la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée (ensemble « la Réglementation relative à la protection des données »).

Qui sommes-nous ?

Wakam est une société anonyme au capital social de 4 514 512€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 562 117 085 dont le siège social est situé 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris, France.

Catégories de données personnelles collectées

Dans le cadre de la fourniture de nos produits et services, nous pouvons recueillir et utiliser des données personnelles vous concernant, telles que :

- informations relatives à votre identité (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail...),
- informations relatives au titulaire de la police d'assurance (numéro de police d'assurance, numéro de compte bancaire, données de carte de paiement, facturation, historique de paiement...),
- informations relatives aux réclamations (numéro de réclamation, date et motif de la perte, historique des appels, détails de la perte, numéro de référence de la police et documents supports...),
- informations sur le bien couvert (prix de la participation à l'**Évènement de roulage**, jour de la réservation...).

Dans le cadre du traitement de ces données, nous pouvons être amenés à collecter des données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté, au moment de votre souscription au contrat d'assurance, en cours d'exécution de ce contrat ou dans le cadre de la gestion d'un contentieux.

Certains de nos produits peuvent impliquer le traitement de données personnelles dites « sensibles », telles que des données de santé. Ces données seront traitées uniquement dans le but de respecter nos engagements envers vous et dans le strict respect des dispositions légales applicables à ces données.

Vous pouvez choisir de nous fournir ou non ces données. Il se peut que nous ne soyons pas en mesure de vous fournir des produits ou services spécifiques si vous ne nous fournissez pas certaines données.

Pourquoi nous traitons vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont utilisées pour les finalités suivantes :

- la gestion de votre contrat et police d'assurance, l'exécution des garanties du contrat (y compris la gestion de **Sinistres**) et la gestion des réclamations et des contentieux, ces traitements étant nécessaires à l'exécution de votre contrat ;
- le contrôle et la surveillance des risques, cela nous permettant de prévenir les activités frauduleuses et d'assurer le recouvrement des sommes dues et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;
- l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles, cela nous permettant d'améliorer les offres et services proposés et étant donc nécessaire aux fins de nos intérêts légitimes ;
- la lutte contre la fraude à l'assurance et la lutte contre le blanchiment d'argent afin de nous conformer à nos obligations légales.

Divulgaration de vos données personnelles

Vos données personnelles peuvent être divulguées aux **Tiers** suivants :

- Aux sociétés de notre groupe telles que notre maison mère et les sociétés qui lui sont affiliées ;
- A nos prestataires de services et sous-traitants, pour les besoins de la gestion et l'exécution de votre contrat ;
- A d'autres compagnies d'assurance (intermédiaires, réassureurs) ;
- Aux autorités publiques, afin de prévenir ou détecter la fraude ou toute autre activité criminelle et afin de satisfaire à nos obligations légales et réglementaires.

Qui sont ces Tiers ?

Les prestataires : il peut s'agir des gestionnaires de sinistre, d'assistant(s), de réparateurs, ou d'expert.

Les intermédiaires : il peut s'agir encore d'assistant(s), de distributeurs du contrat d'assurance.

Les réassureurs : il s'agit de l'assureur de l'assureur qui prend en charge une partie du risque assuré par l'assureur.

Transferts internationaux de vos données personnelles

Nous pouvons être amenés à transférer vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne, notamment dans des pays n'étant pas considérés comme fournissant un niveau de protection suffisant selon la Commission européenne. Afin d'assurer un niveau de sécurité adéquat, ces transferts seront encadrés par les clauses contractuelles types établies par la Commission européenne, ou par d'autres garanties appropriées conformément à la Règlementation relative à la protection des données.

Durée de conservation de vos données personnelles

Vos données personnelles seront conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture du service et à l'exécution du contrat, et selon notre politique de conservation des données. Ces données personnelles pourront également être conservées pour toute durée additionnelle requise ou autorisée par

les dispositions légales applicables, cela incluant les durées de prescription auxquelles nous sommes soumises.

Vos droits

Conformément à la Réglementation relative à la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité de vos données personnelles, de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée (y compris le profilage), ainsi que du droit de donner des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Veuillez noter que l'exercice de ces droits n'est cependant pas absolu et est soumis aux limitations prévues par la loi applicable.

Si vous estimez que le traitement de vos données personnelles constitue une violation de la Réglementation relative à la protection des données, vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Pour obtenir une copie de vos données personnelles que nous détenons, pour plus de renseignements ou pour exercer vos droits relatifs à vos données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse ou courriel indiqué dans la section ci-dessous.

Nous contacter

Pour toute question ou renseignement relatif à l'utilisation de vos données personnelles, ou pour exercer vos droits relatifs à ces données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la Protection des Données à l'adresse suivante :

Délégué à la Protection des Données, Wakam
120-122 rue Réaumur
75002 Paris, France

Ou par courriel à : dpo@wakam.com

5. Cas spécifique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Dans le cadre de l'application des dispositions du Code Monétaire et Financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est nécessaire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme.

Dans ce cadre, le **Souscripteur** et l'**Adhérent** pourront exercer leur droit d'accès auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.**